



Question sur frais de rejet

Par **blynx**, le **18/04/2016** à **20:50**

Bonjour,

Je m'appelle Bastien, j'ai 25 ans, et j'ai fait la grosse erreur de faire un crédit à la consommation (d'environ 15.000 € en tout) il y a quelques années de cela, quand j'avais un bon salaire, et aujourd'hui j'en fais les frais.

Aujourd'hui, j'ai déménagé après avoir perdu mon travail, j'essaie donc de prendre un appartement avec mes petits droits chaumage, et j'ai normalement trouvé un petit boulot payé dans les 1.200 € nets (mais avec 400 € de crédit, 400 euros de loyer, l'essence, il ne reste pas grand-chose).

Ma question ne se porte pas là-dessus, bien que si vous connaissez un recours (car ma banque ne veut pas me rééchelonner mes crédits).

Ma question est la suivante, ayant un second compte en banque, j'ai gardé ma première chez la banque au célèbre logo noir et rouge, seulement pour payer mes crédits, donc je virais 400 €s par mois dessus, je ne regardais pas plus que ça mon compte en banque, puisque c'était ainsi depuis près d'un an.

Un mois, mon chaumage a eu un peu de retard, j'ai donc viré avec un peu de retard l'argent, du coup mes crédits ont été rejetés et des frais ont été débités (4 crédits différents, représentés 2 fois chacun = 200 € de frais + les agios, les frais d'intervention, etc.). Le mois suivant, n'ayant pas vu la chose, mon compte étant en négatif, l'argent que j'ai viré n'a pas suffi à tout remonter et, rebelote, des frais, des frais, encore des frais.

Mais comme ma banque ne m'appelait pas et andouille que j'ai été de ne pas vérifier mes comptes.

Le manège a duré près de 5 mois avant que je ne m'en rende compte. Résultats, plus de 1.000 € de frais, une banquière m'a dit qu'il fallait faire attention.

Suis-je complètement en tort ?

Par **youris**, le **19/04/2016** à **08:50**

bonjour,

il appartient au titulaire du compte de le gérer c'est à dire de s'assurer en permanence que le compte est suffisamment approvisionné pour assurer les paiements.
vous recevez en principe au minimum un relevé par mois et en plus vous pouvez consulter votre compte sur internet.
SALUTATIONS

Par **Tisuisse**, le **19/04/2016** à **10:32**

Bonjour blynx,

La banquière avait raison. Il ne vous reste que la solution de faire un dossier de surendettement. Voyez votre maison de Justice et de Droit ou le Greffe de votre tribunal.